



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Procès-verbal n° 2 Réunion du 17 septembre 2018

Président : M. OLIVIER Jean Louis

Présents : MM. PLAINCHAMP David, RIVIERE Patrick, RIDEAU Jean Louis

Excusé : M. MASSE Jean Jacques

Le procès-verbal n° 1 du 1^{er} août 2018 est adopté sans modification.

Examen de la situation des clubs conformément aux dispositions de l'article 48 du Statut de l'Arbitrage

Les clubs suivants ne disposant pas du nombre d'arbitres requis à la date du 31 août 2018 seront passibles, faute de régulariser leur situation avant le 31/01/2019, des sanctions prévues aux articles 46 et 47 dudit statut

Clubs évoluant au niveau national et régional voir les procès-verbaux de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sur le site de la LFNA.

Départemental 1

Poitiers PTT (manque 1 arbitre)	1 ^{ère} année
VICQ S/GARTEMPE (manque 1 arbitre)	1 ^{ère} année

Départemental 2

AVAILLES EN CHATELLERAULT	1 ^{ère} année
SEVRES ANXAUMONT	3 ^{ème} année
ST JULIEN LARS	1 ^{ère} année
THURE/BESSE	1 ^{ère} année
VOUILLE	1 ^{ère} année

Départemental 3

ANTOIGNE	1 ^{ère} année
BERUGES	2 ^{ème} année
INGRANDES	1 ^{ère} année
LEIGNES S/FONTAINE	2 ^{ème} année
PAYROUX	2 ^{ème} année
Poitiers BAROC	4 ^{ème} année

Départemental 4

BONNEUIL MATOURS	2 ^{ème} année
CEAUX LA ROCHE	1 ^{ère} année
CHAMPAGNE ST HILAIRE	4 ^{ème} année
CHATEAUNEUF/TARGE	3 ^{ème} année
LA PUYE/LA BUSSIÈRE	1 ^{ère} année
MAZEROLLES/LUSSAC	1 ^{ère} année
CHAMPIGNY LE ROCHEREAU	2 ^{ème} année

**Départemental 5**

BLANZAY	3 ^{ème} année
BRUX	1 ^{ère} année
CHAUNAY	1 ^{ère} année
COUHE	2 ^{ème} année
COUSSAY US	2 ^{ème} année
CROUTELLE	1 ^{ère} année
JOUHET PINDRAY	1 ^{ère} année
LA CHAPELLE VIVIERS	2 ^{ème} année
LA TRIMOUILLE	1 ^{ère} année
MOUTERRE SILLY/LES 3 MOUTIERS	1 ^{ère} année
LES ORMES	1 ^{ère} année
LESPINASSE	4 ^{ème} année
LHOMMAIZE	4 ^{ème} année
SENILLE/ST SAUVEUR	2 ^{ème} année
VENDELOGNE	1 ^{ère} année
VERNON	1 ^{ère} année

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la LFNA) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF. accompagné d'un droit d'examen de 81 Ö

Prochaine réunion sur convocation.

Le Président,

Jean-Louis OLIVIER